



AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 547-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 2 octobre 2023, le Conseil a adopté le Règlement numéro 547-23 modifiant le règlement numéro 472-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le Règlement numéro 547-23 a pour objectif d'augmenter le montant de la taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle comme édicté par le gouvernement du Québec.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Louis, ce 3 octobre 2023

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière